



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2013

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand,
MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT
Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux
et AVENA Patricia , Directrice générale.

Le Bourgmestre-Président souligne et souhaite la bienvenue à Monsieur Fernand Stiévenart, souffrant depuis quelques semaines.

Le conseiller communal, Monsieur Stiévenart, remercie toutes les personnes qui, par un petit mot, un coup de téléphone, ... l'ont encouragé durant sa convalescence.

Le Bourgmestre-Président, **en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12** ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Matthieu LEMIEZ, Conseiller Communal, groupe E.P.H. (Ensemble pour Honnelles), – 11bis, à savoir :

Proposition de résolution : lancement d'un projet pilote dans nos 2 groupes scolaires axé sur les tableaux numériques interactifs.

1. Pour information – Présentation du projet Honnelles 2014-2114 (enfouissement d'une malle contenant objets, documents communaux et autres ...)

Présentation de ce projet par Monsieur Paget, Bourgmestre-Président.

En 2014, nous allons enfouir une malle contenant des objets, documents communaux, ...

Projet où la population sera invitée elle aussi à déposer objets, documents, photos,...

Des réunions citoyennes seront organisées par la commune afin d'informer la population du projet, un article sera également inséré dans le prochain bulletin communal, voire les médias.

Cette malle sera composée de trois compartiments, à savoir :

- des objets, des documents, etc... de la vie communale (une enveloppe avec un timbre, une clé USB, un GSM, bulletin communal, journal du jour photos, etc...la vie au quotidien)
- chaque enfant sera invité à rédiger un texte sur sa vie actuelle, comment il imagine la vie dans cent ans ; des livres d'écrivains actuels, ...
- des objets de métiers tels (agriculteur, bistrot, épicerie, maréchal ferrant, etc...

On a déjà reçu une proposition d'y insérer un maillot de football du Club de Roisin, l'affiche de la ducasse de Autreppe,.. on est ouvert à toutes propositions.

Le timing :

- novembre/décembre : diffusion de l'information dans le bulletin communal, et autres médias
- janvier : informations citoyennes
- avril/mai : emplacement (éventuellement à proximité de l'administration communale) le trou sera creusé
- juillet/août, malle cadenassée, la clé sera enfermée dans le coffre de la commune. Une demande sera rédigée à nos successeurs d'ouvrir cette malle en 2114. Celle-ci sera sécurisée au moyen d'une dalle de béton afin que personne ne puisse la déterrer et une stèle sera apposée à cet endroit.

Un immense pique-nique sera organisé pour tous les citoyens.

Il s'agit là d'une première dans notre région, notre Province, un pays, voire même plus loin. Il cite quelques exemples de malles déjà enfouies et à ouvrir dans 50, 75 ans, notamment aux Etats-Unis.

Il ajoute que ce projet a mûri depuis quelques semaines, mais qu'il n'en n'est qu'à ses prémices.

Une stèle indiquera l'endroit où la malle sera enterrée et les responsables de 2114 seront invités à l'ouvrir c'est-à-dire dans 100 ans.

Imaginez la joie, la surprise ou encore l'émotion suscitée par l'ouverture de cette malle en 2114 !

2. Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre – Exercice 2013 – Modification budgétaire n°2

Présentation de la Modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre par Monsieur Marcel VILAIN, Echevin.

Le Conseil Communal,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification budgétaire n° 2 du budget exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Angre, qui s'établit comme suit :

Augmentation des recettes	669,79 €
Diminution des recettes	00,00 €
Augmentation des dépenses	860,93 €
Diminution des dépenses	191,14 €

De ce fait, le budget exercice 2013 de la Fabrique Saint Martin à Angre devient :

Recettes : 7400,33€
Dépenses : 7400,33 €

3. Dotation à la zone de police – Fixation pour l'exercice 2013 du montant de participation revu après la modification budgétaire n°2

Présentation de ce point par le Bourgmestre-Président qui explique que suite à plusieurs réunions, il s'est avéré qu'il était indispensable d'augmenter la dotation à la zone de la police ; une règle de trois a été établie en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le conseil communal,

Conformément à l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le montant initial 2013 fixé à 430.018,98 € ;

décide, à l'unanimité, pour l'année 2013, de majorer le montant de sa participation de 20.000€.

La dotation s'élève à 450.018,98 € après majoration et est inscrite à l'article 33001/43501 de la modification budgétaire n°2 du budget communal de l'exercice 2013.

4. Budget communal 2013 – Modification budgétaire n°2 - Service extraordinaire

Présent à ce point : Hubert POIRET, receveur régional.

Le Bourgmestre-Président, Monsieur Bernard PAGET passe la parole à Monsieur Hubert POIRET, receveur régional, en qualité de technicien.

Le receveur régional, Monsieur Poiret présente la modification budgétaire n°2 – Service extraordinaire.

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 abstentions (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Décide, par 11 voix pour et 6 abstentions, de modifier le budget extraordinaire pour l'exercice 2013 comme suit :

- augmentation des recettes	24.133,79 €
- diminution des recettes	- €
- augmentation des dépenses	29.581,21 €
- diminution des dépenses	-

De ce fait, le nouveau résultat du budget extraordinaire de l'exercice 2013 est arrêté aux chiffres ci-après :

En recettes : 1.605.853,64 € + 24.133,79 € = 1.629.987,43 €

En dépenses : 1.530.806,19 € + 29.581,21 € = 1.560.387,40 €

Le boni général de 75.047,45 € devient 69.600,03 €

Le résultat négatif de l'exercice propre de 20.306,19 € devient un résultat négatif de l'exercice propre de 30.015,73 €

5. Budget communal 2013 – Modification budgétaire n°2 – Service ordinaire ;

Présent à ce point : Hubert POIRET, receveur régional.

Le Bourgmestre-Président explique que malgré l'augmentation de l'Hygée, de l'énergie, nous présentons aujourd'hui à l'exercice propre un boni de 82 605 € (à la première MB 158 € de boni) et notre boni cumulé représente un montant de 1 090 342 €

Le Bourgmestre-Président, Monsieur Bernard PAGET passe la parole à Monsieur Hubert POIRET, receveur régional, en qualité de technicien.

Le receveur régional, Monsieur Poiret présente la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire.

Le Bourgmestre-Président remercie Monsieur Hubert POIRET, receveur régional, pour sa présence, son travail et sa présentation de ce jour.

11 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 abstentions (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Décide, par 11 voix pour et 6 abstentions, de modifier le budget ordinaire pour l'exercice 2013 comme suit :

- augmentation des recettes	235.109,02 €
- diminution des recettes	38.939,19 €
- augmentation des dépenses	160.751,62 €
- diminution des dépenses	55.660,23 €

De ce fait, le nouveau résultat du budget ordinaire de l'exercice 2013 est arrêté aux chiffres ci-après :

En recettes : 5.925.808,42 € + 196.169,83 € = 6.121.978,25 €

En dépenses : 4.926.544,47 € + 105.091,39 € = 5.031.635,86 €

Le boni général de 999.263,95 € devient 1.090.342,39

Le résultat positif de l'exercice propre de 158,03 € devient un résultat positif de l'exercice propre de 82.605,71 €

6. I.E.H. – Assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2013 – Approbation du point à l'ordre du jour (Adoption du plan stratégique 2014-2016)

Présentation de ce point par le Bourgmestre-Président.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IEH.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IEH du 2 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IEH ;

Le Conseil décide

D'approuver, ~~de ne pas approuver~~ :

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Adoption du plan stratégique 2014-2016;

Par 17 voix pour

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/11/2013;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IEH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit **pour le 25 novembre 2013**.

7. Cartographie de l'éolien en wallonie – Avis

Le Bourgmestre-Président présente ce point.

Sont présents : I. MAINIL, ST. REIGNIER, employés ; techniciens

Le Bourgmestre explique avoir assisté avec la directrice générale à une réunion d'information où la carte de la wallonie était présentée. Sur celle-ci on pouvait à peine distinguer des petits points verts. Cette carte n'était pas claire, illisible. Cette réflexion a été constatée par toutes les communes. De plus, notre petite commune, au milieu de toutes les autres sur cette carte était noyée et il était impossible de pouvoir situer les endroits potentiels.

A nouveau, une enquête publique a été organisée. Grâce au document toute-boîte rappelant les diverses enquêtes et les dates butoirs, des gens ont quand même effectué le déplacement et des réclamations ont été réceptionnées ; cfr réclamation déposée par Monsieur Georges Denis, conseiller communal en date du 22 octobre 2013, pour le groupe MR.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que par décision du 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020 ;

Considérant que cette décision modifie la décision du 21 février 2013, suite au rapport sur les incidences environnementales et aux avis préalables des communes ;

Considérant qu'avant de procéder à l'adoption définitive de cette carte, le Gouvernement a chargé les Ministres du Gouvernement wallon, Philippe Henry et Jean-Marc Nollet d'organiser l'enquête publique y relative ;

Considérant que cette enquête publique est organisée du 16 septembre au 30 octobre 2013 selon les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Considérant que la carte fait aussi l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier ;

Considérant que les pièces mises à la disposition du public à cette occasion sont, outre la carte la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, objet de l'enquête :

- la carte des lots croisée avec les zones favorables, à différentes échelles ;
- une fiche synoptique par commune ;
- le dossier méthodologique ;
- le rapport sur les incidences environnementales ;
- le cadre de référence ;

Considérant qu'en séance du 24 avril 2013, le collège communal avait émis l'avis suivant :

« Le collège communal,

Considérant que le jeudi 21 février 2013, le Gouvernement wallon a adopté le nouveau cadre de référence éolien et la cartographie des zones favorables qui lui est associée ;

Considérant que le nouveau cadre de référence éolien a pour objectif d'assurer la qualité de vie des citoyens tout en permettant à la Wallonie d'atteindre les ambitieux objectifs énergétiques que s'est fixé le Gouvernement ;

Considérant que la Wallonie aspire à produire 4.500 GWh d'énergie éolienne à l'horizon 2020 afin d'améliorer son indépendance énergétique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre ; que ce qui équivaut à fournir en l'électricité propre 1.2 million de ménages ;

Considérant que le texte définit de manière très stricte les règles d'implantation des éoliennes dans les années à venir ;

Considérant que ce cadre de référence impose, entre autre, la distance minimale entre les zones d'implantation d'éoliennes et les habitations ;

Considérant qu'il souligne également la priorisation de la pose des mats éoliens le long des grandes infrastructures (autoroutes, voies de chemin de fer) ;

Considérant qu'il définit également un grand nombre de zones où il est exclu d'installer des éoliennes : zones d'habitat, de forêt, zones naturelles protégées, zones d'activité économique, notamment ;

Considérant qu'il impose également des critères de distance minimale entre les sites éoliens, des limites strictes à la co-visibilité ; autant de mesures qui permettront de clarifier les règles encadrant le secteur éolien ;

Considérant que ce nouveau cadre de référence, qui va immédiatement servir à estimer la pertinence des futurs projets éoliens, a été traduit par des scientifiques de l'Université de Liège en une cartographie de zones favorables ; qu'en appliquant tous les critères d'exclusion précités et croisant le résultat obtenu avec les zones de vent suffisant, on obtient cette carte des zones favorables ;

Considérant que la méthodologie a été élaborée par l'Université de Liège afin de déterminer ces zones favorables ;

Considérant que sur cette carte des zones favorables, on a découpé la Wallonie en « lots » ;

Considérant que dans quelques mois, quand le Gouvernement aura adopté un nouveau décret éolien, la façon de gérer l'implantation des éoliennes sur le territoire wallon changera complètement : les « lots » seront ouverts les uns après les autres à des projets d'implantation et chaque lot sera attribué au projet le plus pertinent ;

Considérant dès lors que la règle du « premier arrivé, premier servi » sera supprimée de fait ;

Considérant que ce nouveau cadre devrait faire place à plus de transparence et de clarté ;

Considérant que cette carte des zones favorable avec son découpage en lots va être soumise prochainement à enquête publique : chaque citoyen pouvant donc émettre ses remarques ;

Considérant que les Communes ont ainsi l'occasion jusqu'au 30 avril 2013, de transmettre au Gouvernement leurs premières réactions sur la cartographie et cela sans attendre le lancement de l'enquête publique prévue en principe en juin 2013 ;

Considérant que les Communes pourront également faire part de leur avis dans le cadre de la procédure de l'enquête publique ;

Considérant que les représentants du collège communal ont été invités à une séance d'information qui s'est déroulée en date du 16 avril, de 09 heures 30 à 12 heures, au Théâtre manège (Auditorium Abel Dubois), Esplanade Anne-Charlotte de Lorraine, 1, à 7000 Mons ;

DECIDE d'émettre les remarques suivantes eu égard aux documents qui ont pu être consultés :

- ☛ effet d'encerclement (plusieurs projets éoliens en devenir notamment frontaliers) ;
- ☛ une consultation populaire a eu lieu en date du 07 avril 2013 portant sur les questions suivantes :
 - Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre, entre la Voie de Valenciennes et le Chemin Saint-Roch (Angre et Angreau) – Dossier introduit par ENECO WIND BELGIUM SA ? 362 OUI – 1098 NON
 - Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de cinq éoliennes et d'une cabine de tête sis à Montignies/Roc, au lieudit « Champ des Quarante » - Dossier introduit par ASPIRAVI ? 339 OUI – 1111 NON
 - Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Honnelles ? 378 OUI – 1091 NON ;
- ☛ les résultats de cette consultation populaire montrent une hostilité clairement définie par une majorité de NON ;
- ☛ présence d'un site Natura 2000 ;
- ☛ présence de 13 sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), tous à proximité des projets éoliens déjà introduits par les sociétés ASPIRAVI et ENECO ;
- ☛ on constate un manque de précision et le plus grand flou en ce qui concerne justement les territoires exclus, à savoir : les zones naturelles, les zones de loisirs, les zones forestières et les sites classés, idem pour la zone Natura 2000 ;
- ☛ le territoire de Honnelles est inclus en totalité dans le périmètre du Parc Naturel des Hauts-Pays ;
- ☛ certaines imprécisions ne permettant pas de juger à l'échelle de l'impact des champs éoliens projetés (un pixel représentant 1km²) ; les cartes sont insuffisamment précises ;
- ☛ quid de l'autonomie communale (politique du fait accompli – aucune consultation préalable à l'établissement des cartes) ;
- ☛ les délais entre la réception du courrier et l'avis préalable est extrêmement étriqué ce qui rend difficile l'analyse précise et complète ».

Considérant que l'enquête publique a suscité des réclamations/observations ; que celles-ci sont majoritairement contre les éoliennes ;

Considérant que ces réclamations mettent en exergue les éléments suivants :

➤ Globalement :

Aucun changement significatif, sorte de copier-coller de la version précédente.

- Raisons économiques
 - ✓ Manque de rentabilité
 - ✓ Coût exorbitant
 - ✓ Perte financière
 - ✓ Concurrence des mesures compensatoires
 - ✓ Impact financier sur le citoyen

- Raisons industrielles et écologiques
 - ✓ Obligation de coupler les éoliennes aux centrales thermiques à énergies fossiles (relais dans 80 % du temps)
 - ✓ Coût exorbitant du démantèlement pour les générations futures
 - ✓ Aucune preuve du bienfait sur l'écologie
 - Raisons de politique énergétique, sociales et sanitaires
 - ✓ Gestion aléatoire de la production qui provoque des surcharges du réseau
 - ✓ Principe de précaution
 - ✓ Impact sur la santé
- Localement :
- Commune incluse dans le Parc Naturel des Hauts-Pays, nombreux points de vues remarquables, zones d'intérêts paysagers, RGBSR, ...
 - Proximité des habitations
 - Nuisances sonores
 - Nuisances visuelles
 - Destruction de la biodiversité (zones d'intérêt ornithologique, chiroptérologique, de concentration des migrations)
 - Actionnariat local = leurre au détriment de la collectivité
 - Au profit des promoteurs, fabricants, fournisseurs d'électricité, propriétaires terriens, certains idéologues et non du citoyen
 - Effet de co-visibilité avec le parc éolien existant de Dour
 - Risque hydrique ou géotechnique
 - Dévaluation immobilière ;

Considérant que les documents soumis à l'enquête publique ne permettent pas d'avoir un niveau de précision très fin et qu'il est dès lors difficile de mettre un avis sur des documents approximatifs ;

Considérant que les éléments mis en avant par le collège communal peuvent être transposés dans ce cas de figure ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – D'émettre un avis DEFAVORABLE sur la cartographie de l'éolien en Wallonie.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à Monsieur Ghislain GERON, Directeur général – DGO4 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 Namur.

8. Pour information – Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de HONNELLES

Le Bourgmestre-Président informe l'assemblée que le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a, par Arrêté ministériel, arrêté le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du Territoire et de la Mobilité de Honnelles et Monsieur Lucien POUILLE a été désigné en qualité de président au sein de celle-ci.

Félicitations à Monsieur Pouille, conseiller communal.

9. Pour information – I.M.I.O (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle) Admission comme nouveau membre au sein de l'intercommunale (décision du 23 octobre 2013)

Le Bourgmestre-Président informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle a, en séance du 23 octobre 2013, approuvé la demande d'admission de la Commune de Honnelles.

Il rappelle par la même occasion à Monsieur Lemiez, conseiller communal, suite à l'ajout d'un point lors de la séance précédente (mise en place de services administratifs en ligne) que la commune fait partie intégrante de cette intercommunale qui va lui ouvrir des portes au niveau de l'infrastructure, du site internet, mais également en interne.

10. Pour information – Commémoration du centième anniversaire de la Première Guerre mondiale (1914-1918)

Monsieur Patrick DESCAMPS, Echevin en charge du dossier, explique que des premiers contacts ont déjà été pris avec la Commune de Quiévrain. D'autres seront pris avec des mouvements ou associations patriotiques. Des cérémonies du souvenir seront organisées en 2014 dans le cadre de la commémoration du centième anniversaire de la Première Guerre mondiale.

11. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 24 octobre 2013

Le conseiller Lemiez fait remarquer que Monsieur Lucien POUILLE, conseiller communal a quitté la séance au point 21bis.

Hormis cette remarque, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 octobre 2013 est approuvé à 15 voix pour et 2 abstentions (Madame PETIT et Monsieur STIEVENART, absents à cette séance).

11BIS. Proposition de résolution : lancement d'un projet pilote dans nos 2 groupes scolaires axé sur les tableaux numériques interactifs.

Le Bourgmestre-Président, Monsieur Bernard PAGET donne la parole à Monsieur Matthieu LEMIEZ, Conseiller Communal dans le respect du Règlement d'Ordre Intérieur – Section 3 – Article 12

Présentation de ce point par Monsieur Matthieu LEMIEZ, Conseiller Communal :

Population scolaire en hausse, 100 % de réussite au Certificat d'Etude de Base (CEB), nos écoles rurales se portent bien.

Cela est dû à de nombreux facteurs que je ne pourrai pas tous énumérer, mais je m'en voudrais de ne pas citer l'excellent travail réalisé par nos professeurs et leurs directions.

Ce n'est pas parce que tous les indicateurs sont au vert qu'il faut rester inactif, au contraire profitons de ces bons moments pour encore renforcer la qualité de notre enseignement.

Je pense que nous sommes tous d'accord : fréquenter l'école de son village permet de s'épanouir socialement. Celle-ci doit être un lieu d'excellence fournissant les meilleurs outils et préparant nos élèves à devenir des citoyens actifs ouverts sur le monde.

Il faut donc garder ce qui fait la spécificité de nos écoles rurales tout en les ouvrant vers le monde extérieur et les nouvelles technologies.

Ensemble pour Honnelles (EPH) se félicite donc de l'installation d'une classe numérique dans chaque groupe scolaire.

En effet, les enfants qui fréquentent nos écoles sont tous nés après l'an 2000, sont exposés massivement à la culture numérique dans la sphère privée sans trouver, le plus souvent, en classe, l'éducation qui s'y rapporte.

Nous proposons de faire un pas plus loin en lançant un projet pilote dans chaque groupe scolaire, axé sur l'utilisation d'un tableau blanc interactif.

Il n'est pas question ici de promouvoir un enseignement qui serait exclusivement centré sur le numérique en bannissant toutes les richesses liées à l'observation et à l'expérimentation du monde réel. Comme la culture de l'écrit, puis de l'imprimé, n'ont pas éliminé la culture de l'oral, la culture du numérique doit enrichir les pratiques existantes et les vivifier.

Le tableau blanc interactif (TBI ou TNI) est un écran blanc tactile associé à un ordinateur et à un vidéoprojecteur.

L'utilisateur intervient sur l'écran avec un stylet électronique ou par simple toucher, selon les modèles. L'écran transmet les diverses informations à l'ordinateur. Le vidéoprojecteur se charge d'afficher l'écran de l'ordinateur sur le tableau blanc. Il est donc possible d'effectuer sur l'écran projeté au mur tout ce qu'on peut réaliser avec une souris.

Il permet avant tout une souplesse dans la présentation des éléments présentés aux élèves pendant le cours. Il s'agit en effet d'un support pour le multimédia (texte, image, son) permettant l'affichage de documents numériques, la modification de ces documents ou, par exemple, l'enregistrement d'une séance de cours.

Il facilite également l'activité des élèves au tableau grâce à la manipulation simple de fonctionnalités intégrées jusqu'alors externes au tableau classique : feutres multicolores, déplacement d'objets, instruments géométriques...

L'intérêt majeur du TBI est de favoriser l'interactivité entre professeur et élèves. De plus la plupart des enseignants qui l'utilisent ressentent eux-mêmes un regain de motivation, une envie de s'investir encore davantage dans leur travail. C'est également un outil d'éducation quotidienne aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Enfin, il facilite le travail collectif, permet un gain de temps évident, et est un complément idéal aux classes numériques. Il peut également servir de mémoire de la classe.

Une installation complète coûte entre 2000 et 3000 euros par tableau. Nous proposons d'en installer 2, un dans chaque groupe scolaire en utilisant les crédits dévolus au remplacement du matériel scolaire.

Il est certain que la technologie ne peut pas remplacer une séquence pédagogique bien construite. Par contre, placée au cœur de ce processus, le TBI apporte une réelle plus-value.

Nous proposons donc de lancer un appel à nos enseignants et de construire dans un premier temps un projet avec ceux qui ont envie de se lancer dans une telle aventure.

Il faut donc mettre nos enseignants au centre du processus. Ils sont en effet les acteurs incontournables de toute évolution des pratiques dans la classe et resteront, même avec le support des technologies, les médiateurs indispensables des apprentissages des élèves.

Il s'agira donc de former et d'accompagner ces volontaires. La formation des enseignants aux usages pédagogiques du numérique, qui parfois devra aussi comprendre des formations techniques aux TIC, est indispensable pour pouvoir augmenter la confiance des enseignants dans leurs compétences et les ouvrir à leur exploitation dans le cadre de leurs cours.

Une des pistes envisageables est celle de la formation continuée.

Ce n'est qu'en associant l'aspect technique et l'aspect pédagogique, et en mettant nos enseignants au centre du processus, que nous ferons de ce projet pilote une vraie réussite.

Je vous remercie.

« Caramba » Monsieur le Conseiller, je vais vous décevoir à nouveau et j'en suis désolé, mais ce point a déjà été abordé au sein du Collège communal.

Il donne la parole à Monsieur Gil AMAND, Echevin de l'Enseignement.

Monsieur Amand, Echevin, lui répond en ces termes :

« Monsieur Lemiez,

En plus de remercier aussi les enseignants et les Directions, je me permettrai, en tant que responsable de l'enseignement communal, d'ajouter à votre liste les différentes amicales et associations de parents, tous les autres personnels intervenants de près ou de loin dans notre enseignement, ainsi que bien entendu les parents, personnages incontournables de l'éducation des enfants.

Ensuite, je vais vous rassurer, les enseignants de nos écoles ne sont certainement pas inactifs et sont bien, et ce n'est que normal, au centre de tous les processus éducatifs.

Pour la petite histoire, nous avons reçu en date du 25 janvier une lettre de Mademoiselle Tison nous proposant l'utilisation d'un tableau interactif.

Nous lui répondons en date du 04 février ; je cite : « *le Collège Communal, en sa séance du 29 janvier 2013, a pris bonne note de vos motivations concernant l'utilisation d'un tableau numérique interactif au sein de votre classe. L'achat d'un matériel de ce type étant assez coûteux, nous envisagerons de le prévoir dans notre budget 2014. si une formation est mise en place, nous vous invitons à la suivre.* »

Lors d'un autre Collège, décision est prise de : « *Se renseigner auprès des directions d'école. Voir si d'autres enseignants sont intéressés.* »

Un contact avec les Directeurs a bien été pris, et il est apparu qu'il n'y avait pas pour le moment, dans le chef des enseignants, d'intérêt particulier à utiliser ce type d'outil.

Il a donc été décidé de mener l'expérience sur Fayt-le-Franc, et bien sûr, si elle est concluante, d'étendre le projet, dans un premier temps, dans l'autre groupe scolaire, après évidemment la formation d'usage.

Monsieur Lemiez, nous voulons aussi éviter un phénomène rencontré par exemple dans les communes à l'heure de l'informatisation des services.

On a acheté des ordinateurs à certains agents, ils ne s'en servent et pas, ils continuent à taper, tel l'inspecteur Derrick, à deux doigts sur leur machine à écrire !

Quel en serait l'intérêt ! »

12. Questions et réponses

Intervention du conseiller communal, Monsieur Georges DENIS

Monsieur le Président,

Si vous le permettez, je souhaiterais revenir sur la chronique annoncée du recrutement et de la nomination d'un directeur du PNHP.

Au risque de me répéter, je ne puis, encore une fois, que m'insurger face à l'obscurantisme dont vous faite preuve dans cette affaire.

En effet, aucune information n'a été transmise aux membres du Bureau du PO dont je fais partie sur l'issue de ce recrutement ainsi que sur le choix du futur directeur, si ce n'est par presse interposée.

La politesse ou la délicatesse eut voulu que vous en informiez au minimum, le secrétaire et le trésorier et ce, personnellement, étant donné que ces personnes travaillent régulièrement avec le directeur !

Mais je serai bon prince et n'en prendrai pas ombrage pour autant.

Ce qui m'interpelle davantage, c'est la manière avec laquelle ce recrutement a été organisé.

Si je puis passer sous silence, le refus d'une offre de services d'une société indépendante et étrangère au PNHP, spécialisée dans le recrutement et la sélection de candidat adéquat au poste demandé, la société TRACE (société Wallonne de service) en l'occurrence et garante d'une impartialité irréprochable, au profit du choix délibéré de la commission de gestion et initié par vous, de constituer

son propre jury, je ne puis admettre la désignation d'un candidat non retenu en ordre utile, dans le rapport du dit jury.

Il apparaît, de toute évidence, que la couleur politique du candidat sélectionné a contribué grandement à sa nomination, et je dénonce ici une OPA du Parti Socialiste sur cette nomination, et par la même, la politisation d'une institution qui, par essence, doit être et rester apolitique.

En parfait libéral, je ne puis donc, comme la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie, que me désolidariser de cette décision et m'insurger face à cette pratique coutumière au Parti Socialiste : « le pistonnage politique ».

En effet, il a toujours été dans ma culture de cultiver l'excellence et l'honnêteté et indispensable de mettre les meilleures personnes au meilleur poste et ce indépendamment de leurs idéologies politiques.

Tout ceci m'apparaît comme une énorme farce de la Démocratie et un gigantesque pied de nez aux honnêtes gens.

Monsieur le Président, lors du Conseil Communal du 11 septembre 2013, je me posais la question de savoir si comme Louis XIV, vous, surtout investi du droit divin, vous aviez décidé de gouverner, seul, le PNHP dans le plus grand mépris de vos subordonnés !

Et force est de constater, que les événements actuels ont confirmé mon interrogation.

Prenez garde, Monsieur le Président, car je crains que vous ne souffriez de despotisme aigu !

Le pouvoir absolu est extrêmement dangereux tant pour celui qui le subit que pour celui qui le détient car il se voit souvent privé d'esprit critique à en perdre raison.

J'espère que tout ceci n'est qu'un nouvel égarement de votre part, que vous réexaminerez votre jugement afin de ne point ternir l'image positive du PNHP et de ses employés.

Madame la Directrice Générale, il me siérait que mon intervention soit confinée dans la malle enfouie pour 100 ans afin de témoigner que le despotisme n'était pas mort avec Napoléon mais existait toujours à Honnelles en 2013.

Intervention du conseiller Lemiez

Monsieur le Président,

Je souhaite vous entendre sur la nomination pour le moins polémique du nouveau directeur du Parc Naturel des Hauts-Pays.

Je ne reviendrai pas ici sur l'inculpation dans un autre dossier de l'intéressé, la présomption d'innocence devant primer.

Ce qui interpelle ici, c'est la remontée, pour le moins surprenante, de l'intéressé au classement des candidats à cette fonction. Pour des raisons, que nous ne nous expliquons toujours pas, alors qu'il avait été classé 4^{ème} par un jury indépendant, ce candidat a été miraculeusement désigné par le comité de gestion.

Hors, une nomination qui ne respecte pas l'ordre des cotations exprimées par un jury indépendant nuit à la légitimité du candidat désigné.

Preuve du malaise qui entoure ce dossier, la presse de ce week-end faisait écho à un courrier de la Fédération des Parcs Naturels adressé au Président du parc Naturel des Hauts-Pays dans lequel la Fédération indiquait ne pas suivre la décision du comité de gestion du Parc.

En outre, nous sommes maintenant à plus d'un an après les élections. La nouvelle assemblée générale a été installée en Juin dernier. Comment se fait-il que ce soit encore l'ancienne commission de gestion qui ait procédé à ce choix ?

Les statuts de l'ASBL Commission de gestion prévoient à l'article 30, que les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une durée maximale de 6 ans. La disposition poursuit en indiquant que, dans tous les cas, leur mandat s'arrête au moment de l'installation des nouveaux conseils communaux, et la désignation des nouveaux membres de l'Assemblée générale du parc naturel.

Cela commence à faire beaucoup pour un seul dossier...le parc naturel est à un tournant important de sa vie, avec notamment la rédaction du nouveau plan de gestion qui orientera les actions du parc dans les 10 ans à venir.

J'en viens dès lors à mes questions :

- *Comment expliquer que le candidat classé 4^e ait été choisi au mépris de la procédure de sélection organisée par un jury indépendant ?*
- *N'y a-t-il pas un problème de légalité dans la décision vu que l'ancienne commission de gestion n'a plus de mandat.*
- *Pensez-vous que cette nomination soit un bon signal pour la population et le public-cible qui devra collaborer avec lui ?*

Je vous remercie

Le Bourgmestre signale que le problème du Parc Naturel des Hauts-Pays doit être évoqué au sein des instances du Parc. Cependant, c'est volontiers qu'il répondra ce qui permettra de remettre certaines pendules à l'heure.

Il expose la situation et rappelle la réunion du Conseil d'Administration du Comité de gestion du lundi 28 octobre 2013 et l'engagement à l'unanimité de Monsieur Ooms au poste de Directeur. « Monsieur Ooms qui se démarquait nettement par rapport aux autres candidats ».

Il rappelle également que suivant les directives du Comité de Gestion, il avait rapidement contacté le « nouveau directeur du Parc Naturel des Hauts-Pays » pour s'entendre dire que celui-ci renonçait à son poste car ayant signé la veille pour un autre emploi aux Barrages de l'Eau d'Heure.

A la suite de cette information, il s'était donc vu dans l'obligation de convoquer à nouveau très rapidement le Comité de Gestion pour désigner un nouveau candidat et de rappeler que le Comité de gestion avait organisé un examen et non un concours et qu'une réserve de recrutement n'avait pas été proposée à la séance précédente tant la candidature de Monsieur Ooms paraissait « couler de source ».

Monsieur Paget lit alors le mail de Monsieur Loiseau du 30 octobre 2013 adressé à la Présidente du jury qui s'étonne – comme il l'avait déjà fait lors de la séance précédente – de n'avoir pu disposer de tous les résultats des épreuves et de la pondération appliquée.

« Il me semble que préalablement à la passation d'un examen, les membres du jury déterminent les critères de réussite de cet examen et donc, parmi ceux-ci, la pondération « épreuve orale-épreuve écrite ».

Enfin, ce même jury, je présume, « totalise » les résultats de l'écrit et ceux de l'oral afin d'établir sa note globale et, pour reprendre votre propos, faire « ressortir » du lot des candidats ayant réussi des épreuves.

Je souhaite juste visionner ces documents, c'est-à-dire :

- *le PV qui initialement détermine les critères de réussite,*
- *le PV qui « valide » les résultats globaux (écrit+oral).*

Quand un jury se lance dans une procédure d'examen, il en fixe les règles et acte celles-ci ! Alors que l'oral soit plus important que l'écrit, je peux le concevoir, mais selon quels critères ? 50/50 ? 75/25 ? ... »

Monsieur Paget signale que certains membres du jury étaient réticents à fournir leurs cotations et de lire la suite du mail de Monsieur Loiseau :

Enfin, permettez-moi d'être sidéré de la conclusion de votre courriel à savoir que certains membres du jury pourraient ne pas être d'accord de me (nous) fournir des documents aussi élémentaires dans une procédure d'examen !

Nous accomplissons simplement notre mission d'administrateur de la Commission de Gestion et sommes en droit de disposer de telles « pièces » ».

Monsieur Paget rappelle que le seul document qu'il disposait en date du 28 octobre était celui qui avait été soumis au Comité de Gestion et fourni par la présidente du jury.

Il signale à ce moment là que la présence de la Présidente du Jury, permettrait de répondre aux légitimes interrogations de Monsieur Loiseau et des autres membres.

Il rappelle que c'est suivant les propositions de l'ancienne directrice Madame Yernaux que le profil du candidat a été élaboré, à savoir un manager (gestion de 6 personnes), ayant d'excellentes notions en comptabilité (élaboration des budgets), ainsi que d'excellentes qualités rédactionnelles, le/la Directeur(rice) supervise le Journal du Parc,... et de lire la description de l'emploi et le profil présenté au FOREM pour la diffusion de l'offre d'emploi :

Description de la fonction :

- *Management d'une équipe pluridisciplinaire composée de six employés : coordination et gestion de réunions d'équipe*
- *Gestion financière : gestion et suivis des subsides*

- Gestion administrative
- Relations extérieures
- Coordination de projets
-

Profil du candidat

Etre diplômé (baccalauréat ou master) de préférence dans le domaine de la gestion, des ressources humaines ou de la communication.

Avoir de réelles qualités de leadership, être polyvalent, flexible, très motivé et rigoureux en matière de gestion.

Disposer de bonnes capacités rédactionnelles et de communication (contacts réguliers avec les pouvoirs publics et la presse).

Etre sensible à la préservation de l'environnement et au développement rural.

Avoir de bonnes connaissances des outils informatiques : Word, Excel, Outlook et Powerpoint.

Monsieur Paget ainsi que les membres du Comité de Gestion ont abondé dans le sens de Monsieur Loiseau, qu'il était important d'avoir une pondération et de présenter plusieurs variantes oral-écrit (50/50, 45/55 ou encore 60/40,...).

La Présidente des membres du jury avait alors distribué un document reprenant les différents résultats des candidats :

Candidats	Numéro	Français	1ère et 2ème partie	Comptabilité	RH	TOTAL/10	GLOBAL	
A Bréjean		8,5/10	14/15	4,4/5	3/5	8,54	6	
B		8/10	13/15	1,9/5	3,5/5	7,54	5	
C		8/10	9/15	0,9/5	2,5/5	5,82	5	
D		7/10	12/15	2/5	4/5	7,14	9,5	
E		5,5/10	12/15	4,1/5	1,5/5	6,6	2	éliminé
F		5,25/10	10/15	1,5/5	4/5	5,92	7	
G		5/10	11/15	2,25/5	2,5/5	5,92	5	
H		4,5/10	12/15	0,5/5	3,5/5	5,85	8	
I		4/10	8/15	0,5/5	1,5/5	4		non convoqué

Elle a signalé que les membres du jury ne travaillaient qu'avec des numéros d'ordre et que dès lors aucun membre du jury ne connaissait l'auteur de l'examen corrigé.

La Présidente des membres du jury a alors listé les résultats des examens écrits des candidats et a fait remarquer que Monsieur Bréjean était en tête dans 4 épreuves sur 5.

Elle a abordé ensuite le cas de chaque candidat et a donné quelques impressions sur ceux-ci en rappelant qu'avant de passer l'examen oral chaque candidat avait reçu l'échelle barémique auquel il était en droit de prétendre et avait dû fournir un certificat de bonne vie et mœurs. Tous les certificats de bonne vie et mœurs étaient vierges.

Plusieurs membres du Comité étaient étonnés de n'avoir reçu qu'une cote globale lors de la séance précédente et ont regretté de ne pas avoir eu l'occasion de lire ce document comportant des points.

La Présidente du jury a admis aussi qu'elle avait été étonnée lorsque des membres du jury n'avaient pas souhaité faire de pondération mais bien de mettre une note globale et de préciser qu'elle avait participé à de très nombreux examens et qu'elle découvrait pour la première fois cette manière particulière de travailler, y compris de s'abstenir de mettre quelques commentaires alors qu'à titre personnel, il était intéressant d'en connaître plus sur les différents candidats.

Elle a rassuré toutefois le Comité de Gestion pour signaler que le candidat présenté en première position à la séance précédente avait été brillant à l'oral comme d'autres candidats d'ailleurs.

La Présidente du jury a signalé que le psychologue (membre du jury) avait clairement dit qu'il irait très loin pour découvrir la véritable personnalité de chacun des candidats.

Monsieur Paget a fait alors remarquer que le psychologue n'avait pas percé la manœuvre de Monsieur Ooms qui négociait déjà depuis longtemps avec une autre entreprise alors qu'il passait son examen oral et défendait avec brio sa candidature. Du grand art assurément mais uniquement dans le chef de Monsieur Ooms...

Pendant que les membres du Comité dissertaient, Monsieur Stiévenart, un membre du Comité de Gestion avait élaboré différentes pondérations (note globale).

Si l'on avait fait 50% à l'oral et 50% à l'écrit, Monsieur Bréjean était en tête.

Selon Monsieur Stiévenart, le classement se serait établi de la manière suivante :

- Monsieur Bréjean : 7,27/10
- Mr H : 6,94/10
- Mr F : 6,46/10

Si l'on avait fait la pondération en considérant 60% à l'écrit et 40% à l'oral :

- Monsieur Bréjean : 7,52/10
- Mr X : 6,71/10
- Mr Y : 6,35/10

Une pondération inversée c'est-à-dire 45% à l'écrit et 55% à l'oral a aussi été réalisée, elle laissait apparaître Monsieur Bréjean en premier. Si l'on modifiait encore la pondération certains autres candidats apparaissent.

Le Bourgmestre fait remarquer que la note globale attribuée à Monsieur Ooms (9,5/10) en sachant qu'il avait réalisé 7,14/10 à l'écrit et avec une décision de 50% à l'oral et 50% à l'écrit (ce qui est courant, la Présidente du jury l'avait rappelé plusieurs fois), Monsieur Ooms aurait – pour pouvoir obtenir une note globale de 9,5/10 – obtenu **11/10** à l'oral... et Monsieur Habran une note négative de **-2/10** à l'oral.

Le Bourgmestre, Président du Parc : – pour avancer mais surtout pour enfin avoir un(e) directeur(rice) car il précise que le navire est sans pilote depuis trop longtemps et des échéances arrivent (salaires, plan de gestion et comité qu'il faut renouveler, budget 2014) et qu'il faut donc trouver rapidement un/une directeur(rice) –a proposé alors soit de se contenter du choix du jury, soit de se référer aux examens écrits où l'on est certain que les chiffres proposés sont le reflet des travaux réalisés et des compétences pluridisciplinaires des candidats et de citer Monsieur Bréjean comme premier choix.

Monsieur Loiseau a signalé qu'il n'avait rien contre Monsieur Bréjean mais qu'il avait une « casserole ».

En effet, Monsieur Bréjean est inculpé dans l'affaire de Charleroi pour des problèmes de marchés publics.

Une preuve de correction selon un membre du Comité était que le candidat Monsieur Bréjean dans son CV n'avait pas caché son appartenance à un groupe politique et de poursuivre qu'inculpé ne signifie pas condamné et chacun a le droit à la présomption d'innocence – droit fondamental s'il en est – que son certificat de bonne vie et mœurs est vierge et que sa désignation au CPAS de Dour a fait l'objet de la même attaque ce qui ne l'a pas empêché de siéger en toute légalité car aucune condamnation n'ait été prononcée.

Et l'un des membres du Comité de Gestion de préciser que l'on avait affaire à un jury d'examen et non à des jurés.

Un dernier tour de table a été effectué et tous les membres présents se sont exprimés à nouveau à la fois sur l'inculpation de Monsieur Bréjean ou sur les notes attribuées à l'oral aux candidats.

La proposition de vote à bulletin secret a été retenue

Des bulletins ont été distribués reprenant tous les candidats.

Les résultats ont été les suivants :

- Monsieur Bréjean : 6 voix
 - M x : 2 voix
 - M y : 1 voix
- et deux abstentions.

Pour vous répondre, Monsieur Lemiez, sachez que la désignation pour l'engagement d'un directeur (ice) était liée à un examen et non à un concours.

Nuance qui a toute son importance. Pour un concours on prend le premier – ce que nous avons fait d'ailleurs même si ce n'était pas un concours. Lors d'un examen, on laisse le choix aux membres du Comité de Gestion.

Vous parlez aussi d'une Commission de Gestion non renouvelée depuis juillet 2013. Vous avez raison. Le renouvellement faisait partie de la tâche de la directrice Madame Yernaux. La procédure administrative concernant les représentants communaux avait débuté (pour +/-2 mois) à partir de février-mars et celle des représentants « tissu associatif » durant la publication du Parc n°19. N'ayant pas assez de candidats, la directrice Madame Yernaux avait relancé l'appel à la société civile.

Les différentes candidatures se sont échelonnées d'avril à juillet mais la procédure est très longue, j'en conviens mais ceci est du ressort de la Région Wallonne.

Vous n'ignorez sans doute pas que la directrice a quitté le parc le 30 septembre. Entre ses congés légaux en août et ses vacances en juillet, il ne lui a pas été possible d'engager la procédure finale du renouvellement, elle avait confié cette tâche à une nouvelle direction ...

En ce qui concerne la désignation du directeur, cette mission est confiée à la Commission de Gestion. Il était donc normal que ce soit les membres de la Commission de Gestion « ancienne mouture » qui prolongent leur mission car la nouvelle commission n'était pas encore installée (article 16 des statuts – principe de continuité...).

Je me permets de vous rappeler que ce n'est pas le Pouvoir Organisateur qui signe un contrat d'engagement mais bien la Commission de Gestion. Ceci pour votre gouverne Monsieur Denis, mais je mets cette « erreur » sur votre méconnaissance des rouages au demeurant complexes du parc naturel. Je vous invite d'ailleurs à assister à toutes les réunions et pour terminer et répondre à Monsieur Lemiez, sur 9 parcs – 4 sont toujours sans Comité de gestion, vu la complexité des désignations. Le Parc Naturel des Hauts-Pays n'est donc pas une exception.

Je vous rejoins cependant sur l'urgence de trouver une solution et de ne pas paralyser le fonctionnement du Parc Naturel des Hauts-Pays.

Le Bourgmestre prononce le huis clos pour les points de 13 à 20

Par le Conseil,

P. AVENA

B. PAGET

Directrice Générale

Bourgmestre